

Publié par : juridique  
Date de dépôt : 18/07/2025  
Date de retrait : 18/09/2025



**VENELLES**

Département des Bouches-du-Rhône  
Métropole Aix-Marseille-Provence

**DÉCISION DU MAIRE N°2025-0140  
en date 04 juillet 2025**

**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION  
DU CONCERT "PUZZLE"  
ENTRE LA COMMUNE DE VENELLES ET FABIEN RAMADE PRODUCTION**

AM/PHS/SCM/SG/TG

**Exposé des motifs :**

Considérant que la commune, au travers de son Service Culture et Animation du territoire souhaite accueillir un orchestre dans le cadre des Mardis en fête du 2 septembre 2025 sur la place des Logis ;  
Considérant que l'orchestre PUZZLE produit par Fabien Ramade Production, sise 346, route de Caromb – 84190 Beaumes de Venise, propose un concert parfaitement adapté à ce besoin ;  
Considérant, par conséquent, la nécessité de signer un contrat de cession du droit d'exploitation ;

**Visas :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,  
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8,  
Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert,  
Vu l'engagement comptable n° 25VIL01986

**Le Maire décide :**

**Article 1 :** D'approuver la signature du contrat de cession du droit d'exploitation du concert de l'orchestre « Puzzle » produit par Fabien Ramade Production, représenté par Madame Armelle RICHAUD en qualité de présidente dûment habilitée aux fins de signature. Les caractéristiques dudit contrat sont les suivants :

Objet du contrat : 1 représentation du concert « Puzzle »

Date : mardi 2 septembre 2025 à 20h

Coût : 4 739,34 € HT + 260,66 € (5,5% TVA) = 5 000,00 € TTC



**Article 2 :** De dire que la dépense est prévue au budget général de la commune, section fonctionnement, compte n°6238.

**Article 3 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 04 juillet 2025

**Le Maire de Venelles**  
**Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône**  
**Membre du Bureau et Président de commission à la**  
**Métropole Aix-Marseille-Provence**  
**Arnaud MERCIER**



Certifié affiché du ..... au .....	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin
------------------------------------	--

